INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Était absent :

Monsieur Michel Robert, conseiller

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-11-416

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4. Affaires du Conseil

   4.1 Procès-verbaux

      4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2020

   4.2 Projet de mémoire provenant de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans le dossier de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

   4.3 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau

5. Affaires courantes

6. Ressources financières et matérielles

   6.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2021

      6.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021

      6.1.2 Répartition des dépenses par municipalité

   6.2 Contrat de licence et d'abonnement avec Edilex inc. : suivi pour l'approbation et l'octroi du contrat

   6.3 Expansion PME : renouvellement de la Convention de services de conciergerie et modification au montant du loyer mensuel

   6.4 Bordereau des comptes à payer

   6.5 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : reconduction du rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 – Mandat à la firme Évimbec ltée

7. Comités de la MRCVR

   7.1 Adoption des comptes rendus

      7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 22 octobre 2020, du 29 octobre 2020, du 5 novembre 2020 et du 12 novembre 2020 du Comité sur les investissements

      7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 14 octobre 2020 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

      7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 29 octobre 2020 du Comité consultatif agricole

8. Aménagement du territoire et mobilité

   8.1 Schéma d'aménagement : adoption du projet de règlement numéro 32-20-35 visant à agrandir un îlot déstructuré industriel à Carignan

   8.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : nouvelle adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour le troisième appel d'offres

   8.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

      8.3.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : demande d'autorisation à des fins d'implantation d'un parc à chiens sur le lot numéro 3 079 657

8.3.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : demande d'appui pour un projet d'Énergir, s.e.c. à des fins de travaux d'entretien d'équipements gaziers

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Ville de Carignan

8.4.1.1 Règlement numéro 482 (2020) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central et le prolongement de la rue Albani jusqu'au chemin Bellevue

8.4.1.2 Règlement numéro 487 (2020) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 487-U afin d'y intégrer certaines orientations d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central

8.4.1.3 Règlement numéro 488 (2020) modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 488-U afin d'y intégrer les orientations d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central

8.4.1.4 Règlement numéro 526 (2020) modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central

8.4.2 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-28-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone MXT-4

8.4.3 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 434-2 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'usage

8.4.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09.61.20 modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de spécifier la superficie de plancher maximale des usages complémentaires à l'usage aéroportuaire

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Culturel

9.1.1 Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

9.1.2 Fonds régions et ruralité (FRR) : demande de soutien financier pour l'embauche d'une ressource en patrimoine immobilier – Correction de la résolution

9.1.3 Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) : précision d'une résolution, projet Bonification de l'inventaire du patrimoine bâti

Formules Municipales - No 5614-Pfst

9.2 Économique

9.2.1 Fonds local d'investissement (FLI) : provisions et radiations au 31 décembre 2020

9.2.2 Demande de participation : La Grande Virée des Fêtes

9.2.3 Appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre de la réalisation d'une démarche menant à la rédaction du devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adjudication du contrat

9.2.4 Cadres de gestion des programmes en lien avec la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie

9.2.5 Accès Entreprise Québec propulsé par les MRC

9.3 Social

9.3.1 Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance

9.3.2 Financement des télévisions communautaires autonomes : demande d'intervention des instances gouvernementales provinciales et fédérales

9.3.3 Projet de maison de 2e étape de la Maison Simonne-Monet-Chartrand : appui pour un financement à l'échelle régionale

9.3.4 Immigration : appel de propositions auprès des municipalités 2020-2021 – Programme d'appui aux collectivités

9.4 Touristique

9.4.1 Adoption de la Politique touristique

10. Environnement

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

10.1.1.1 Remise en état de la tête de la branche 7 du cours d'eau Richer

10.1.1.2 Demande d'entretien des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier

10.2 Gestion des matières résiduelles

10.2.1 Adoption de la grille tarifaire 2021 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Formation de Comités interne et technique

10.4 SÉMECS

10.4.1 Intervention à la convention d'amendement entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. et la Fédération canadienne des municipalités

10.5 Écocentre – Plan de concept du site modifié

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Politique de communication 2020

11.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : mise en œuvre – Caractérisation des matières organiques (SÉMECS)

12. Réglementation

12.1 Adoption du Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Adoption du Règlement numéro 87-20 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.3 Adoption du Règlement numéro 82-20-1 modifiant le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

13. Ressources humaines

13.1 Prolongation d'un (1) an – Emploi temporaire de conseillère à l'aménagement du territoire (Schéma d'aménagement et développement durable)

13.2 Modification de l'organigramme

13.3 Embauche d'un(e) directeur(-trice) – Service du développement durable

13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (résidus ultimes et matières recyclables)

14. Demandes d'appui

14.1 Association pulmonaire du Québec (APQ) : campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021

14.2 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) : résolution électronique concernant le projet de loi 67 – Volet inondations, ainsi que le futur règlement québécois portant sur la gestion des risques en zone inondable

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Formules Municipales - No 5614-Pfst

Et, en y retirant le point suivant :

13.2 Modification de l'organigramme

Et, en y ajoutant les points suivants :

13.5 Création d'emplois

15.1 Modifications à l'ordre du jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été adressée au Conseil.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2020

20-11-417 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Projet de mémoire provenant de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans le dossier de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

20-11-418 ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a compétence exclusive pour établir un plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ARTM a déposé, le 27 octobre 2020, pour consultation publique, son projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de la région métropolitaine;

ATTENDU QU'il est possible de transmettre des commentaires, un point de vue ou des propositions dans le cadre d'un appel à mémoires qui se terminera le 14 décembre 2020;

ATTENDU QUE la diversité des enjeux et des besoins en transport sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la part modale des déplacements en transport collectif et actif pour la Couronne-Sud se situe globalement et respectivement à 8 % et à 6 % selon les données de la dernière enquête origine-destination, en comparaison à 18 % et 12 % à l'échelle métropolitaine

20-11-418 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'appuyer le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud portant sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif.

D'inviter l'Autorité régionale de transport métropolitain à donner suite aux recommandations inscrites dans le mémoire de la Couronne-Sud, lesquelles portent notamment sur :

- Les dispositifs de suivi et d'ajustements du Plan stratégique de développement du transport collectif de la région métropolitaine dans un contexte marqué par la COVID-19 et ses bouleversements potentiels sur les habitudes de déplacement;
- La priorisation des interventions dans un contexte marqué par l'insuffisance du financement;
- La conformité du Plan stratégique de développement du transport collectif de la région métropolitaine aux outils d'aménagement municipaux en vigueur;
- La consolidation et le développement du réseau dans un axe est-ouest ainsi qu'à l'échelle régionale et sous-régionale, ainsi que l'amélioration notable de l'accès aux différents points d'entrée du transport collectif;
- L'urgence de planifier et de mettre en place des voies réservées à part entière pour les autobus;
- Le développement d'une vision d'avenir pour le train de banlieue, et ce, en complémentarité avec l'implantation du Réseau express métropolitain;
- L'accélération de la réalisation des projets afin d'être en mesure d'atteindre les cibles ambitieuses de part modale fixées dans le Plan stratégique de développement du transport collectif de la région métropolitaine, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec.

DE transmettre copie de la présente résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT à sept voix contre quatre, madame Diane Lavoie, préfète, s'étant abstenue de voter, madame Alexandra Labbé, ainsi que messieurs, Yves Corriveau, Martin Dulac, Yves Lessard, Patrick Marquès, Denis Parent et Normand Teasdale ayant voté en faveur de la proposition, et mesdames Chantal Denis, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault, ainsi que monsieur Marc Lavigne, ayant voté contre la proposition. La procédure de vote a été demandée par monsieur Marc Lavigne.

4.3 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau

20-11-419 ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le (la) préfet(-ète) est, à titre d'office, un(e) des délégué(e)s du Bureau des délégués;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit procéder, à chaque séance du mois de novembre, à la nomination des deux autres délégué(e)s parmi ses membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut nommer, parmi ses membres, un(e) substitut à chacun(e) des trois délégué(e)s;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-419 (Suite) ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des délégué(e) du Bureau des délégués des cours d'eau, ainsi qu'à la nomination de leur substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Marquès soit et est nommé comme deuxième délégué et que monsieur Normand Teasdale soit et est nommé comme troisième délégué du Bureau des délégués des cours d'eau, en plus de la préfète, madame Diane Lavoie, qui est première déléguée d'office, pour l'année 2021.

QUE monsieur Marc Lavigne soit et est nommé membre substitut de la première déléguée et que madame Marilyn Nadeau soit et est nommée membre substitut des second et troisième délégués advenant l'impossibilité de l'un de ces derniers remplir ses fonctions, pour l'année 2021.

QUE les membres du Bureau des délégués des cours d'eau soient rémunérés conformément aux règlements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2021

6.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021

Septième partie du budget

20-11-420 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la septième partie du budget porte sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des quatre (4) municipalités, concernées par cette septième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

20-11-420 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 4 635 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sixième partie du budget

20-11-421 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la sixième partie du budget porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les représentant(e)s des sept (7) municipalités, concernées par cette sixième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le Code municipal, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 704 930 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cinquième partie du budget

20-11-422 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la cinquième partie du budget porte sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des neuf (9) municipalités, concernées par cette cinquième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-422 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 80 995 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Quatrième partie du budget

20-11-423 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze (11) municipalités, concernées par cette quatrième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 2 193 382 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget

20-11-424 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget porte sur la collecte et le transport des matières organiques et sur la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget inclus également les dépenses relatives à la mise en place d'un écocentre;

20-11-424 (Suite)

ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze (11) municipalités, concernées par cette troisième partie du budget, en lien avec la collecte et le transport des matières organiques, la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes et la mise en place d'un écocentre, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la collecte et le transport des matières organiques, la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes et la mise en place d'un écocentre, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 6 645 462 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget

20-11-425

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des treize (13) municipalités, concernées par cette seconde partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 1 040 890 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Première partie du budget

20-11-426

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie du budget porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-426 (Suite) ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2021 et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur les pouvoirs généraux de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 253 221 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2 Répartition des dépenses par municipalité

20-11-427 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la septième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation de quatre (4) municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 4 635 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 4 635 $ établies aux prévisions budgétaires 2021, touchant les services de sécurité publique rendus par la Sûreté du Québec et la préparation du Plan de gestion des matières résiduelles, soient assumées par quatre (4) municipalités et ainsi réparties:

Saint-Antoine-sur-Richelieu	1 158,75 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 158,75 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	1 158,75 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 158,75 $

QUE les dépenses soient réparties entre chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*****

20-11-428 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la sixième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 25 novembre 2020;

20-11-428 (Suite)

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec;*

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des sept (7) municipalités membres de la MRCVR relevant du *Code municipal du Québec*, pour un montant de 704 930 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 704 930 $ établies aux prévisions budgétaires 2021, touchant les services à être rendus en matière d'évaluation foncière, soient assumées par les sept (7) municipalités relevant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et ainsi réparties :

McMasterville	215 000 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	15 300 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	40 080 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	29 200 $
Saint-Jean-Baptiste	84 440 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	58 100 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	262 810 $

QUE lesdites dépenses soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*****

20-11-429

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la cinquième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur une entente particulière concernant la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la Couronne Sud, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des neuf (9) municipalités membres de la MRCVR incluses dans la CMM, pour un montant de 80 995 $

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-429 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 80 995 $ établies aux prévisions budgétaires 2021, touchant les services à être rendus pour la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal, soient assumées par neuf (9) municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	15 441 $
Carignan	9 368 $
Chambly	18 735 $
McMasterville	3 053 $
Mont-Saint-Hilaire	14 527 $
Otterburn Park	4 633 $
Saint-Basile-le-Grand	9 961 $
Saint-Jean-Baptiste	2 284 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2 993 $

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*****

20-11-430

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte, de transport et de conditionnement des matières recyclables à des municipalités du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de onze (11) municipalités membres de la MRCVR pour un montant de 2 193 382 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 2 193 382 $ établies aux prévisions budgétaires 2021, touchant les services à être rendus pour la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables, soient assumées par onze (11) municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	623 551 $
Carignan	288 659 $
McMasterville	149 855 $
Mont-Saint-Hilaire	522 010 $
Otterburn Park	214 864 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	47 728 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	46 223 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	62 090 $
Saint-Jean-Baptiste	93 637 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	61 898 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	82 867 $

20-11-430 (Suite)

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*****

20-11-431

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte et transport des matières organiques, des services de collecte, transport et élimination des matières ultimes et la mise en place d'un écocentre;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de onze (11) municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 6 645 462 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 6 430 462 $ établies aux prévisions budgétaires 2021, touchant les services de collecte et transport des matières organiques et les services de collecte, transport et élimination des matières ultimes, soient assumées par onze (11) municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	1 867 904 $
Carignan	807 016 $
McMasterville	422 383 $
Mont-Saint-Hilaire	1 420 879 $
Otterburn Park	718 456 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	137 495 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	158 506 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	186 165 $
Saint-Jean-Baptiste	294 246 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	179 530 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	237 882 $

QUE les dépenses de 215 000 $ établies aux prévisions budgétaires 2021, touchant les services à être rendus pour l'écocentre, soient assumées par dix (10) municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	65 207 $
Carignan	29 760 $
McMasterville	15 484 $
Mont-Saint-Hilaire	46 305 $
Otterburn Park	22 074 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	5 124 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	6 935 $
Saint-Jean-Baptiste	9 896 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	5 940 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	8 276 $

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-431 (Suite) QUE les dépenses relatives à l'écocentre soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*****

20-11-432 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions budgétaires porte sur l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 1 040 890 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 1 040 890 $ établies aux prévisions budgétaires 2021, touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau, soient assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*****

20-11-433 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

20-11-433 (Suite)

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la MRCVR pour un montant de 5 253 221 $;

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 2 080 891 $, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée, en vertu du règlement numéro 64-15;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 3 172 330 $, relative au traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), la participation est fixée en fonction du nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 2 080 891 $, une taxe de 0,0104 $ du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit imposée.

Beloeil	367 150 $
Carignan	222 765 $
Chambly	428 939 $
McMasterville	72 585 $
Mont-Saint-Hilaire	345 430 $
Otterburn Park	110 157 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	35 082 $
Saint-Basile-le-Grand	236 865 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	40 551 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	49 979 $
Saint-Jean-Baptiste	54 322 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	45 886 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	71 180 $

QUE le montant de 3 172 330 $, établi aux prévisions budgétaires 2021 pour le traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), soit assumé par les treize (13) municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, selon le nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités.

Beloeil	650 635 $
Carignan	265 392 $
Chambly	720 772 $
McMasterville	158 442 $
Mont-Saint-Hilaire	421 821 $
Otterburn Park	206 028 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	42 910 $
Saint-Basile-le-Grand	389 801 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	45 574 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	60 666 $
Saint-Jean-Baptiste	88 247 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	54 629 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	67 413 $

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-433 (Suite) QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Contrat de licence et d'abonnement avec Edilex inc. : suivi pour l'approbation et l'octroi du contrat

20-11-434 ATTENDU QUE dans le cadre de ses compétences et de la réalisation de projets divers, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est appelée à effectuer régulièrement des appels d'offres, tant public que sur invitation;

ATTENDU QUE l'entreprise Edilex inc., via la plateforme Edilexpert, propose aux municipalités, villes et MRC des solutions consistant en un ensemble d'outils de rédaction et de gestion contractuelle utilisant des technologies d'intelligence programmées pour la rédaction, l'assemblage, la configuration et l'automatisation des contrats et des appels d'offres;

ATTENDU QU'un contrat de licence et d'abonnement à Edilexpert a été signé avec Edilex inc. en décembre 2019 et que ce contrat vient à échéance le 18 décembre 2020;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2020, la MRCVR a utilisé les outils proposés par Edilex inc. pour chacun des appels d'offres lancés et que ceux-ci lui ont permis d'avoir des documents mis à jour quotidiennement et ont facilité la préparation de modèles de documents d'appels d'offres et de contrats de gré à gré divers;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite continuer à bénéficier de cette plateforme et du service de consultation de spécialistes du monde juridique et juristes offerts par Edilexpert dans le cadre des appels d'offres envisagés pour les prochaines années;

ATTENDU QU'en vue de l'échéance prochaine dudit contrat actuellement en vigueur, Edilex inc. a transmis une offre de service à la MRCVR pour un montant de 21 007,49 $, taxes incluses, couvrant une période d'abonnement de trois ans, soit du 19 décembre 2020 au 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE ce montant doit être acquitté en trois temps, à la suite de la réception d'une facture émise annuellement à cet effet;

ATTENDU QUE pour la période 2020-2021, un montant avait été prévu au budget 2020;

ATTENDU QUE pour les périodes à venir, soit 2021-2022 et 2022-2023, des montants doivent être prévus dans le cadre des prochains budgets;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de service soumise par Edilex inc., laquelle réfère au contrat de trois ans, et s'en déclarent satisfaits

20-11-434 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de service soumise par Edilex inc. au montant total de 21 007,49 $, taxes incluses, pour un contrat de licence et d'abonnement à Edilexpert d'une durée de trois ans, soit du 19 décembre 2020 au 18 décembre 2023 inclusivement.

D'autoriser le paiement annuel des montants dus par période couverte, à la suite de la réception des factures émises par Edilex inc. à cet effet.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat incluant l'offre de service, telle que soumise, ainsi que tout document pouvant lui donner plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Expansion PME : renouvellement de la Convention de services de conciergerie et modification au montant du loyer mensuel

20-11-435 ATTENDU QUE l'organisme Expansion PME occupe des locaux au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et ce, depuis le 1er novembre 2015;

ATTENDU QUE la MRCVR et Expansion PME ont signé un Bail de location pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, le tout suivant l'adoption par le Conseil de la MRCVR de la résolution numéro 18-11-345;

ATTENDU QUE l'organisme Expansion PME a manifesté son intention de continuer à bénéficier des services de conciergerie dispensés par la MRCVR, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la superficie des locaux loués a été réduite en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Bail de location et la Convention de services de conciergerie sont deux contrats distincts;

ATTENDU QUE la Convention de services de conciergerie est renouvelable annuellement;

ATTENDU QU'en 2021, il est prévu d'arrimer les deux contrats actuellement distincts en une seule et même entente, la durée de la Convention de services de conciergerie à renouveler sera du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 puisque le bail de location vient à échéance le 31 octobre 2021;

ATTENDU QUE les services de conciergerie offerts par la MRCVR sont décrits à la convention prévue à cet effet et que le montant rattaché à l'offre de ces services est indexé annuellement selon l'IPC canadien de septembre à septembre de chaque année, pour l'année civile ultérieure, et ce, à partir du 1er janvier;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de la Convention de services de conciergerie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-435 (Suite) ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les montants perçus en fonction des espaces loués;

ATTENDU QUE la clause 14 du Bail de location actuel permet de modifier en tout ou en partie le présent bail d'un commun accord, lequel devra être consigné par écrit

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'autoriser la préfète, madame Diane Lavoie, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, à signer la Convention de services de conciergerie à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'organisme Expansion PME, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, telle que soumise, et selon les conditions, termes et modalités qui y sont inscrits.

D'autoriser la préfète, madame Diane Lavoie, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, à signer la modification au Bail de location devant intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et Expansion PME établissant les montants à percevoir à la suite de la réduction des espaces loués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Bordereau des comptes à payer

20-11-436 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 179 377,19 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-10, des chèques numéro 24611 à 24618, des paiements en ligne numéro 163 à 183, des paiements par dépôt direct numéro 271 à 329, des paiements par carte de crédit numéro 154 à 164, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-437 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 551 266,29 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer 20-10, des chèques numéro 24611 à 24618, des paiements en ligne numéro 163 à 183, des paiements par dépôt direct numéro 271 à 329, des paiements par carte de crédit numéro 154 à 164, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-438 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 75 411,18 $ relatif aux dépenses concernant l'écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer 20-10, des chèques numéro 24611 à 24618, des paiements en ligne numéro 163 à 183, des paiements par dépôt direct numéro 271 à 329, des paiements par carte de crédit numéro 154 à 164, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-439 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 339 793,91 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-10, des chèques numéro 24611 à 24618, des paiements en ligne numéro 163 à 183, des paiements par dépôt direct numéro 271 à 329, des paiements par carte de crédit numéro 154 à 164, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-440 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 569 908,08 $ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-10, des chèques numéro 24611 à 24618, des paiements en ligne numéro 163 à 183, des paiements par dépôt direct numéro 271 à 329, des paiements par carte de crédit numéro 154 à 164, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-441 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 13 471,68 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-10, des chèques numéro 24611 à 24618, des paiements en ligne numéro 163 à 183, des paiements par dépôt direct numéro 271 à 329, des paiements par carte de crédit numéro 154 à 164, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-442 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 623 070,82 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-10, des chèques numéro 24611 à 24618, des paiements en ligne numéro 163 à 183, des paiements par dépôt direct numéro 271 à 329, des paiements par carte de crédit numéro 154 à 164, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : reconduction du rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 – Mandat à la firme Évimbec ltée

20-11-443 ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de *la Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-21), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-443 (Suite) ATTENDU QU'à cet effet, un mandat global a été confié à la firme Évimbec ltée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a confirmé à la MRCVR, dans une correspondance récente, qu'elle désirait reconduire son rôle triennal d'évaluation foncière 2022 2023-2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE mandater la firme Évimbec ltée afin de procéder à la reconduction du rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, le tout selon les conditions prévues au contrat avec ladite firme.

QUE le mandat soit réalisé sans frais, tel que convenu entre la firme Évimbec ltée et la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. <u>COMITÉS DE LA MRCVR</u>

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 22 octobre 2020, du 29 octobre 2020, du 5 novembre 2020 et du 12 novembre 2020 du Comité sur les investissements

20-11-444 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 22 octobre 2020, du 29 octobre 2020, du 5 novembre 2020 et du 12 novembre 2020 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 14 octobre 2020 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

20-11-445 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 14 octobre 2020 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 29 octobre 2020 du Comité consultatif agricole

20-11-446 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 29 octobre 2020 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Schéma d'aménagement : adoption du projet de règlement numéro 32-20-35 visant à agrandir un îlot déstructuré industriel à Carignan

20-11-447

ATTENDU QUE le 9 septembre 2020, la Ville de Carignan demandait à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la transmission de la résolution numéro 20-09-337, de modifier son Schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2020, la MRCVR, par l'adoption de la résolution numéro 20-10-390, s'est dite favorable à modifier son Schéma d'aménagement en mandatant le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité d'amorcer la modification au Schéma d'aménagement pour répondre à la demande de la Ville de Carignan;

ATTENDU QUE, lors de la rencontre du 29 octobre 2020, le Comité consultatif agricole s'est prononcé en faveur du projet de règlement numéro 32-20-35;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), procéder à un amendement de son Schéma d'aménagement, ayant pour objets d'inclure le lot numéro 2 601 631 et une partie du lot numéro 2 601 632 à l'îlot déstructuré industriel IDI-06 situé sur le territoire de la ville de Carignan;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. A-27.1);

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à procéder aux amendements proposés, tels que recommandés par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-20-35 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin d'inclure le lot numéro 2 601 631 et une partie du lot numéro 2 601 632 à l'îlot déstructuré industriel IDI-06 situé à Carignan, est déposé pour adoption, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-20-35 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin d'inclure le lot numéro 2 601 631 et une partie du lot numéro 2 601 632 à l'îlot déstructuré industriel IDI-06 situé à Carignan, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-447 (Suite)

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une commission consultative, composée de madame Alexandra Labbé, mairesse de la ville de Chambly et de monsieur Patrick Marquès, maire de la ville de Carignan, ainsi que de madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, membre d'office, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer au cours d'une assemblée publique.

DE déléguer à la secrétaire-trésorière le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : nouvelle adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour le troisième appel d'offres

20-11-448

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, Chapitre C-27), de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir, dans leurs appels d'offres, notamment les modalités et les critères selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé à deux appels d'offres dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour lesquels aucun contrat n'a été octroyé;

ATTENDU QU'il serait opportun de procéder à un troisième appel d'offres, lequel sera lancé par demande de soumission publique, afin d'obtenir les services professionnels requis;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 936.0.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'établir les critères d'évaluation de l'offre qualitative

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure publique pour le troisième appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

20-11-448 (Suite)

D'établir les critères d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public à double enveloppe pour ces services professionnels de la façon prévue dans la Grille d'évaluation et de pondération soumise avec la présente pour en faire partie intégrante.

D'établir le pointage intérimaire maximum que peut obtenir un soumissionnaire conforme à cent pour cent (100 %) et le pointage intérimaire minimal afin que le Comité de sélection procède à l'ouverture de l'offre quantitative à soixante-dix pour cent (70 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

8.3.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : demande d'autorisation à des fins d'implantation d'un parc à chiens sur le lot numéro 3 079 657

20-11-449

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand effectue des démarches pour une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre du dossier numéro 429170;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand sollicite un appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de ses démarches;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture vise l'aménagement d'un parc canin à même un parc existant sur le lot numéro 3 079 657;

ATTENDU QUE, lors de la rencontre du 29 octobre 2020, le Comité consultatif agricole a demandé plus d'informations concernant la demande d'autorisation de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs et critères du Schéma d'aménagement en matière d'usage non agricole en affectation agricole;

ATTENDU QUE le Département d'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la démarche puisque la demande d'autorisation est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la Ville de Saint-Basile-le-Grand dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le but de réaliser l'aménagement d'un parc canin sur le lot numéro 3 079 657.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

8.3.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : demande d'appui pour un projet d'Énergir, s.e.c. à des fins de travaux d'entretien d'équipements gaziers

20-11-450

ATTENDU QU'Énergir, s.e.c. demande l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans ses démarches relatives à une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'Énergir, s.e.c. consiste à obtenir l'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots numéros 5 310 256 et 5 310 258 situés à Saint-Marc-sur-Richelieu, soit pour la réalisation de travaux d'entretien d'un gazoduc existant;

ATTENDU QUE, lors de la rencontre du 29 octobre 2020, le Comité consultatif agricole s'est prononcé en faveur de la demande;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité est favorable à la demande d'autorisation puisque celle-ci est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie Énergir, s.e.c. dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser une partie des lots numéro 5 310 256 et 5 310 258 situés à Saint-Marc-sur-Richelieu à une fin autre que l'agriculture, soit la réalisation de travaux d'entretien d'un gazoduc existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Ville de Carignan

8.4.1.1 Règlement numéro 482 (2020) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central et le prolongement de la rue Albani jusqu'au chemin Bellevue

20-11-451

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 20-10-386, a adopté le règlement numéro 482 (2020) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 482 (2020) doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'annexer le nouveau Programme particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme et d'identifier au plan des transports le prolongement planifié de la rue Albani jusqu'au chemin Bellevue;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 482 (2020), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

20-11-451 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 482 (2020) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 482 (2020) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.2 Règlement numéro 487 (2020) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 487-U afin d'y intégrer certaines orientations d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central

20-11-452

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 20-10-387, a adopté le règlement numéro 487 (2020) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 487-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 487 (2020) doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'assujettir au règlement sur les PIIA les zones concernées par le nouveau Programme particulier d'urbanisme (PPU) et de définir les objectifs et les critères d'évaluation pour ces zones;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 487 (2020), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 487 (2020) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 487 (2020) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 487-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pist

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8.4.1.3 Règlement numéro 488 (2020) modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 488-U afin d'y intégrer les orientations d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central

20-11-453

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 20-10-388, a adopté le règlement numéro 488 (2020) modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 488-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 488 (2020) doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'intégrer les orientations d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 488 (2020), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 488 (2020) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 488 (2020) modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 488-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.4 Règlement numéro 526 (2020) modifiant le Règlement de zonage numéro 483-U afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central

20-11-454

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 20-10-389, a adopté le règlement numéro 526 (2020) modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 526 (2020) doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 526 (2020), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 526 (2020) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

20-11-454 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 526 (2020) modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-28-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone MXT-4

20-11-455 ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-382, a adopté le règlement numéro 382-28-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-28-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre des constats d'infraction, sans avoir préalablement l'autorisation du conseil, d'ajouter un usage à la classification des usages et de modifier une grille d'usage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 382-28-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-28-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-28-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 434-2 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'usage

20-11-456 ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2020-10-311, a adopté le règlement numéro 434-2 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-456 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 434-2 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'améliorer la gestion des certificats d'autorisation d'usage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 434-2, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 434-2 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 434-2 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09.61.20 modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de spécifier la superficie de plancher maximale des usages complémentaires à l'usage aéroportuaire

20-11-457

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2020-10-005, a adopté le règlement numéro 08.09.61.20 modifiant le règlement de zonage numéro 08.09;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.61.20 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de spécifier la superficie de plancher maximale permise des usages complémentaires à l'usage aéroportuaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 08.09.61.20, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 08.09.61.20 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

20-11-457 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.61.20 modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

20-11-458

ATTENDU QUE lors de la séance du 15 octobre 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-10-398, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a accepté l'offre du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de conclure une Entente de développement culturel pour les années 2021, 2022 et 2023 et d'y investir, à parité avec le MCC, un montant de 149 000 $ sur trois ans;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette résolution, le MCC a fait une proposition financière d'un montant de 134 000 $ à parité avec la MRCVR dans le cadre de la conclusion d'une entente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette proposition du MCC et de corriger le montant initialement prévu comme investissement à parité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accepter la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications et d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la conclusion d'une Entente de développement culturel d'une durée de trois ans, débutant en janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, et d'y investir un montant de 134 000 $, à parité avec ce ministère.

DE désigner madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme signataires de l'entente et de les autoriser à signer tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

9.1.2 Fonds régions et ruralité (FRR) : demande de soutien financier pour l'embauche d'une ressource en patrimoine immobilier – Correction de la résolution

20-11-459

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 août 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-08-319, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a accepté d'entreprendre les démarches en vue de la signature d'une entente de trois ans avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite bénéficier de l'expertise d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, il est possible de bénéficier d'une contribution financière permettant d'atteindre jusqu'à 80 % du salaire d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier,

ATTENDU QUE le MCC finance jusqu'à 60 % des charges salariales reliées à l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le MAMH peut soutenir financièrement jusqu'à 20 % de ces charges salariales si une demande de soutien financier lui est présentée;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soutien financier auprès du MAMH pour obtenir ce soutien financier

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Volet 1 du Fonds régions et ruralité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier pour un montant de 41 270,00 $, soit 13 485 $ en 2021, 13 755 $ en 2022 et 14 030 $ en 2023.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.3 Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) : précision d'une résolution, projet Bonification de l'inventaire du patrimoine bâti

20-11-460

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 20 août 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-08-319, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a convenu d'entreprendre les démarches afin de conclure, avec le ministère de la Culture et des Communications, une entente de trois ans dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

20-11-460 (Suite)

ATTENDU QUE l'inventaire du patrimoine bâti est un outil essentiel à la mise en œuvre locale de ce Programme, car il identifie, entre autres, les bâtiments admissibles;

ATTENDU QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la MRCVR a été réalisé entre les années 2013 et 2015 par une firme externe mandatée à cet effet;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, l'utilisation de cet outil par les différents partenaires tels que les municipalités, les citoyen(ne)s et des experts du domaine, a démontré certaines lacunes et mis en lumière la pertinence de bonifier l'inventaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier l'inventaire actuel afin qu'il devienne un outil de référence pour le patrimoine bâti;

ATTENDU QUE plusieurs MRC de la Montérégie procèdent à un exercice similaire, accordant un rayonnement régional au projet;

ATTENDU QU'une enveloppe est réservée pour des projets issus de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation finance 80 % des coûts de projets

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser le dépôt du projet Bonification de l'inventaire du patrimoine bâti, un outil essentiel à des actions stratégiques au Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, pour un montant de 103 905 $, pour un coût de projet de 130 000 $.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document utile et nécessaire dans le cadre du dépôt du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Fonds local d'investissement (FLI) : provisions et radiations au 31 décembre 2020

20-11-461

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont reçu le tableau des provisions et des radiations recommandées selon l'analyse des dossiers de prêts;

ATTENDU QUE tous les efforts nécessaires ont été faits pour récupérer les sommes et que les dossiers sont documentés en ce sens;

ATTENDU QUE la MRCVR doit s'assurer d'une présentation comptable au 31 décembre 2020 respectant les Normes comptables canadiennes pour le secteur public

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-461 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU DE maintenir, au 31 décembre 2020, un montant de provision de 3 529 $ pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2015, prêt numéro 2015-FLI-03-04.

DE provisionner la somme de 18 900 $, au 31 décembre 2020, pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2016, prêt numéro 2016-FLI-04-04.

DE radier au 31 décembre 2020, la provision de 43 750 $ pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2015, prêt numéro 2015-FLI-FLS-02-04.

DE provisionner une somme de 3 840 $, au 31 décembre 2020, pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2017, prêt numéro 2017-FLI-02-05.

DE provisionner une somme de 91 450 $, au 31 décembre 2020, pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2020, prêt numéro 2020-FLI-02.

DE radier une somme de 825,22 $, au 31 décembre 2020, pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2016, prêt numéro 2016-FLI-01-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Demande de participation : La Grande Virée des Fêtes

20-11-462 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 20-02-078, a accepté d'être présentatrice de la campagne d'achat local Choisir local, c'est gagnant!, une initiative de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR);

ATTENDU QUE la CCIVR sollicite une contribution supplémentaire de la MRCVR, soit d'offrir un prix dans le cadre de l'initiative La Grande Virée des Fêtes, ayant comme objectif de soutenir les commerces, entreprises et organismes locaux par un tirage offrant une variété de prix d'envergure;

ATTENDU QUE l'initiative La Grande Virée des Fêtes, en plus de soutenir directement les entreprises, commerces et organismes, permet à la population de mieux connaître ces derniers et contribue au développement d'un sentiment d'appartenance et de solidarité;

ATTENDU QUE des pourparlers sont en cours avec les Chambres de commerce du Bassin de Chambly et du Mont-Saint-Bruno afin de contribuer au soutien et au rayonnement des entreprises et de l'achat local dans leurs secteurs au cours des prochaines semaines

20-11-462 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accepter de contribuer à l'initiative La Grande Virée des Fêtes en offrant pour une valeur de 1 000 $ en prix, dont :

- 500 $ dans une entreprise soutenue pendant la pandémie;
- 250 $ dans une entreprise d'économie sociale;
- 250 $ dans une entreprise/organisme culturel.

DE contribuer au développement d'initiatives similaires avec la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly et la Chambre de commerce du Mont-Saint-Bruno pour les montants suivants :

- 500 $ sur le territoire de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly;
- 250 $ sur le territoire de la Chambre de commerce Mont-Saint-Bruno, plus spécifiquement pour la ville de Saint-Basile-le-Grand.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte 17.02.620.00.970 Développement – volet économique - Aides financières aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre de la réalisation d'une démarche menant à la rédaction du devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adjudication du contrat

20-11-463 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation dans le cadre de la réalisation d'une démarche menant à la rédaction du devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les invitations à soumissionner ont été acheminées aux invités le 19 octobre 2020 et que l'ouverture publique des soumissions a été tenue le 10 novembre 2020, à 11 h 05, au siège social de la MRCVR;

ATTENDU QU'un comité de sélection, ayant été formé précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les soumissions reçues en se basant sur la grille de pondération et d'évaluation adoptée par le Conseil de la MRCVR lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2020, par la résolution numéro 20-10-400;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, Chapitre C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-463 (Suite) ATTENDU QU'à la suite des analyses individuelles et la mise en commun de celles-ci effectuées par les membres du Comité de sélection, Espace Stratégies inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final permettant de satisfaire aux critères et exigences prévus à ladite grille de pondération et d'évaluation ainsi qu'aux documents d'appels d'offres;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat relatif à la réalisation d'une démarche menant à la rédaction du devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Espace Stratégies inc., pour le prix soumissionné de 54 348,68 $, toutes taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 17.02.620.00.437 Développement - Volet économique – Projets Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.4 Cadres de gestion des programmes en lien avec la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie

20-11-464 ATTENDU QU'au mois de mars 2020, une Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13.1 de cette Entente, la MRCVR, par la résolution numéro 20-09-355 adoptée lors de sa séance du 17 septembre 2020, a établi et adopté ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour la période 2020-2021;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13.2 de cette Entente, la MRCVR, par la résolution numéro 20-09-355 adoptée lors de sa séance du 17 septembre 2020, a adopté une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises propose la mise en place de programmes et fonds pour soutenir les entreprises et organismes de la MRCVR;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie propose la mise en place de programmes pour soutenir les organismes et municipalités de la MRCVR;

ATTENDU QUE pour assurer une saine gestion et attribuer objectivement les fonds disponibles dans ces différents programmes, il y a lieu de se doter de cadres de gestion;

20-11-464 (Suite)

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance des cadres de gestion pour les programmes Fonds de soutien à l'entrepreneuriat, Développement des communautés de la MRCVR, Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif et Vitalité rurale, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'adopter, tels que soumis, les cadres de gestion des programmes suivants rattachés à la Politique de soutien aux entreprises :

- Fonds de soutien à l'entrepreneuriat
- Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif

D'adopter, tels que soumis, les cadres de gestion des programmes suivants rattachés à la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie :

- Développement des communautés de la MRCVR
- Vitalité rurale

D'établir le pourcentage d'aide aux projets en fonction du bénéficiaire à :

- 70 % pour les organismes à but non lucratif et les coopératives
- 70 % pour les municipalités
- 50 % pour les entreprises privées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.5 Accès Entreprise Québec propulsé par les MRC

20-11-465

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 10 novembre 2020, la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneur(e)s et aux entreprises dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec déploie le réseau AEQ à travers les MRC, accordant ainsi un statut de porte d'entrée des services aux entreprises;

ATTENDU QUE le rôle des MRC sera une approche complémentaire d'accompagnement et de financement des entreprises avec les différents paliers d'Investissement Québec;

ATTENDU QU'un montant de 900 000 $ est octroyé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'ajout de deux ressources aux services des entreprises dès 2020, et ce jusqu'en 2024;

ATTENDU QUE le réseau AEQ sera coordonné par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et qu'une entente doit être signée entre ce dernier et la MRCVR

Formules Municipales - No 5614-Pist

20-11-465 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer toute entente ainsi que tout document utile et nécessaire en lien avec la mise en œuvre d'Accès entreprise Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

9.3.1 Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance

20-11-466 ATTENDU QUE la collaboration entre les organismes communautaires et les municipalités est indispensable;

ATTENDU QUE les organismes communautaires et les municipalités du territoire travaillent de concert pour supporter la population de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la majorité des organismes communautaires agissent sur un territoire qui s'étend au-delà des municipalités sur lesquelles se situe leur siège social;

ATTENDU QUE l'adoption d'une Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PPROC) permet de reconnaître la contribution des organismes auprès de la population de la MRCVR et de diminuer le travail administratif de tous les partenaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les services auxquels les organismes communautaires auront accès à la MRCVR par l'établissement d'un panier de services, dont notamment l'accès à des assurances à des coûts avantageux;

ATTENDU QUE l'adoption d'une PRROC dans une municipalité régionale de comté est avant-gardiste

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'adopter la Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires – Volet reconnaissance, telle que présentée.

QUE l'entrée en vigueur de cette politique soit à compter du 1er janvier 2021.

D'autoriser madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles, à entreprendre les démarches pour valider la possibilité, avec l'Union des municipalités du Québec, d'offrir l'accès aux assurances à un coût avantageux pour les organismes communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.3.2 Financement des télévisions communautaires autonomes : demande d'intervention des instances gouvernementales provinciales et fédérales

20-11-467

ATTENDU QUE la révision du cadre politique du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en 2016 a fragilisé les télévisions communautaires autonomes (TCA), comme la télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu TVR9, en remettant aux entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) la décision de financer ou non un canal communautaire;

ATTENDU QUE lors de cette même révision, le CRTC a refusé de revoir le cadre réglementaire entourant la publicité locale qui aurait pu permettre aux TCA de diversifier leurs sources de financement;

ATTENDU QUE peu de ministères, organismes et sociétés d'État respectent l'énoncé politique de 1995 demandant d'investir 4 % des placements publicitaires dans les TCA;

ATTENDU QUE les programmes provinciaux et fédéraux ne répondent pas au besoin de financement ou sont inaccessibles pour les TCA;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est de plus en plus interpellée pour combler les pertes subies par les organismes à la suite des désengagements financiers de ministères ou d'organismes publics;

ATTENDU QUE depuis 2016, TVR9 sollicite le soutien financier de la MRCVR afin d'être en mesure de poursuivre ses activités;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR reconnait l'importance des TCA telle que TVR9 comme étant une source d'information locale importante pour la population et que leur absence pourrait engendrer une iniquité informationnelle auprès de certaines clientèles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU DE demander aux députés provinciaux et fédéraux de reconnaître l'importance du rôle des télévisions communautaires autonomes comme TVR9 pour diffuser de l'information au niveau local.

DE demander aux députés provinciaux et fédéraux d'intervenir afin d'améliorer le financement des télévisions communautaires autonomes pour assurer un service local d'information et de production télévisuelle par des programmes de financement de fonctionnement et l'accès aux programmes de subventions pour la création et les immobilisations.

DE solliciter les députés provinciaux et fédéraux pour qu'ils demandent que soit appliquée, dans les ministères, organismes et sociétés d'État, la règle du 4 % des placements publicitaires dans les télévisions communautaires autonomes.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-467 (Suite) DE demander aux députés fédéraux d'intervenir auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin de limiter le pouvoir des entreprises de distribution de radiodiffusion à cesser leur soutien aux télévisions communautaires autonomes et de revoir le cadre réglementaire entourant la publicité locale.

D'acheminer la présente résolution à monsieur Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice et député de Borduas, à monsieur Jean-François Roberge, Ministre de l'Éducation et député de Chambly, à monsieur Yves-François Blanchet, député de Beloeil–Chambly et Chef du Bloc Québécois, à monsieur Xavier Barsalou-Duval, député de Pierre-Boucher–Verchères–Les Patriotes et à monsieur Daniel Pronovost, président de TVR9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.3 Projet de maison de 2e étape de la Maison Simonne-Monet-Chartrand : appui pour un financement à l'échelle régionale

20-11-468 ATTENDU QUE la Maison Simonne-Monet-Chartrand sollicite une contribution financière pour la concrétisation de son projet de maison de 2e étape pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale et en difficulté;

ATTENDU QU'actuellement, seulement 15 logements de 2e étape sont disponibles en Montérégie, soit un nombre insuffisant pour répondre aux besoins à ce titre;

ATTENDU QUE l'amélioration de l'accès à ce service, tel que le propose le projet, sera bénéfique aux femmes et enfants victimes de violence conjugale de l'ensemble de la Montérégie et aura des retombées régionales;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation d'un projet de construction sont élevés et que les programmes de financement exigent une contribution du milieu;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite exercer un leadership afin de faire financer le projet à l'échelle régionale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE demander aux instances régionales, telle que la Table de concertation régionale de la Montérégie, de travailler à identifier un moyen de financer la concrétisation du projet de la Maison Simonne-Monet-Chartrand d'implanter une maison de 2e étape en Montérégie-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.4 Immigration : appel de propositions auprès des municipalités 2020-2021 – Programme d'appui aux collectivités

20-11-469 ATTENDU QUE l'intégration citoyenne et la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective sont essentielles;

20-11-469 (Suite)

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis en place un nouveau programme, soit le Programme d'appui aux collectivités (PAC), lequel s'adresse aux municipalités;

ATTENDU QUE le MIFI souhaite signer de nouvelles conventions d'aide financière avec les municipalités régionales de comté (MRC);

ATTENDU QUE les MRC sont appelées à jouer un rôle pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

ATTENDU QUE les actrices et acteurs concernés par l'immigration sont déjà toutes et tous réunis au sein de la Table de concertation en immigration de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le PAC permettrait d'appuyer la Table de concertation en immigration de La Vallée-du-Richelieu pour finaliser le plan d'action

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE déposer une demande de 1 500 $ à l'option 1 de la Phase 1 du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour un projet totalisant 3 650 $.

DE réaliser les activités afin de compléter le plan d'action de la Table de concertation en immigration de La Vallée-du-Richelieu au cours de l'année 2021 en vue d'une adoption.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document requis, utile et nécessaire dans le cadre du dépôt de la demande, ainsi que la convention d'aide financière éventuelle avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Touristique

9.4.1 Adoption de la Politique touristique

20-11-470

ATTENDU QU'en janvier 2017, le Centre local de développement de la Vallée-du-Richelieu (CLDVR) se dotait d'une première Politique touristique, laquelle était accompagnée d'un plan d'action triennal;

ATTENDU QUE cette Politique proposait 8 axes d'interventions prioritaires et 5 grands objectifs qui se déclinaient en 30 énoncés stratégiques;

ATTENDU QU'en trois ans, 85 % de ces énoncés stratégiques ont été mis en œuvre ou sont en cours de réalisation;

Formules Municipales - No 5614-Ptst

20-11-470 (Suite)

ATTENDU QUE lors de la séance du 28 novembre 2018, par l'adoption de la résolution numéro 18-11-350, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a confirmé que toutes les activités au niveau du développement effectuées par le CLDVR, incluant le tourisme, seraient assumées et gérées par la MRCVR, et ce, à compter du 1er janvier 2019;

ATTENDU QU'actuellement, il n'y a pas d'adéquation entre la Politique touristique et le Plan stratégique de la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR effectue une mise à jour de sa stratégie d'intervention en matière de tourisme et souhaite également actualiser sa Politique touristique, afin que celle-ci réponde aux besoins du milieu, et agir sur le développement, l'accueil et la promotion du territoire et de ses entreprises touristiques;

ATTENDU QUE la révision de la Politique touristique est issue d'une analyse des tendances touristiques et d'une démarche de consultation avec le milieu;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique touristique proposée et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la Politique touristique soit et est adoptée, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

10.1.1.1 Remise en état de la tête de la Branche 7 du cours d'eau Richer

20-11-471

ATTENDU QU'en 2018, le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) constatait que la tête de la branche 7 du cours d'eau Richer, située sur le lot numéro 5 310 394 à Saint-Marc-sur-Richelieu, était remblayée sur 310 mètres de longueur;

ATTENDU QUE le 15 février 2018, la MRCVR envoyait un avis d'infraction par la poste à monsieur Yvon Blanchard, propriétaire du lot, demandant à ce dernier la remise en état du cours d'eau selon des plans et devis signés par des ingénieurs avant la date butoir du 1er avril 2018, sans quoi la MRCVR entreprendrait les travaux et porterait les frais à la charge du propriétaire du lot;

ATTENDU QUE le 3 mars 2018, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmait auprès de la MRCVR qu'il reconnaissait la branche 7 comme étant bien un cours d'eau comme le définit l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

20-11-471 (Suite)

ATTENDU QUE le 8 novembre 2018, une première mise en demeure a été transmise au propriétaire, laquelle demandait la remise en état pour le 30 novembre 2018;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2018, la MRCVR prolongeait le délai pour obtenir l'engagement des fautifs à remettre en état le cours d'eau au 11 janvier 2019;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2019, le Comité des cours d'eau de la MRCVR rejetait l'approche voulant considérer la branche 7 comme étant un fossé;

ATTENDU QUE des actions judiciaires ont été entreprises par la MRCVR, via son conseiller juridique, culminant à un jugement de la Cour supérieure du Québec en date du 25 février 2020, ordonnant à monsieur Yvon Blanchard et la Ferme Henri Loiselle inc. (locataire) de remettre la tête de la branche 7 du cours d'eau Richer à l'état original entre le 1er août et le 1er novembre 2020;

ATTENDU QUE ce jugement autorise la MRCVR à procéder aux travaux aux frais des défendeurs dans le cas du défaut par ces derniers de respecter ledit jugement dans le délai imparti;

ATTENDU QUE lors de visites de terrain effectuées par le personnel de la MRCVR les 3 et 11 novembre 2020, il a été constaté que les travaux de remise en état n'ont toujours pas été complétés selon les ordonnances du jugement du 25 février 2020 de la Cour supérieure du Québec et, par ailleurs, qu'aucun plan et devis d'ingénieur ou de rapport de fin de travaux n'a été transmis à la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre afin d'élaborer les plans et devis pour entreprendre une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de la réalisation des travaux de remise en état de la tête de la branche 7 du cours d'eau Richer situé dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.1.2 Demande d'entretien des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier

20-11-472

ATTENDU QU'une demande d'entretien pour les branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, a été transmise le 29 septembre 2020 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE conséquemment, ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

ATTENDU QU'une inspection de l'état du cours d'eau a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 8 octobre 2020 et que le rapport en découlant conclut qu'il est nécessaire de faire l'entretien des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier;

Formules Municipales - No 5614-Prst

20-11-472 (Suite)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 138-2020, adoptée le 10 novembre 2020, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien requis dans des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution numéro 18-10-278 de la MRCVR, il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre pour la préparation du projet d'entretien pour les branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien des branches 11 et 12 du cours d'eau Ducharme-Lussier, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

QUE le Groupe PleineTerre détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant, le tout selon les frais prévus dans son offre de services datant du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Gestion des matières résiduelles

10.2.1 Adoption de la grille tarifaire 2021 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

20-11-473

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des villes et municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'à cet égard, la MRCVR est responsable de la collecte, du transport et du conditionnement des matières recyclables, des matières organiques et des déchets ultimes;

ATTENDU QUE cette responsabilité vise systématiquement le service aux unités résidentielles, donc à l'exception des habitations saisonnières, de tout lieu d'entreprise ou place d'affaires, de toute institution à but lucratif ou non et de tout local distinct où s'exerce une activité à caractère économique ou administrative;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la MRCVR a octroyé des contrats à une entreprise;

ATTENDU QUE ces contrats prévoient, outre le service résidentiel en bordure de rue, la possibilité de desservir des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), incluant des multilogements ou des unités regroupées de 12 unités ou plus avec des services adaptés à leurs besoins, tels que des services par conteneurs aux dimensions multiples et collectés à des fréquences variables, ainsi que des services par bacs roulants;

20-11-473 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR ne peut pas facturer directement ces services supplémentaires, les villes et municipalités doivent les facturer elles-mêmes aux bénéficiaires de ces services;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les villes et municipalités desservies de pouvoir procéder à une facturation des services à des montants qui couvrent les coûts réels;

ATTENDU QUE les différents services supplémentaires offerts aux ICI, via les contrats régionaux de la MRCVR à certains établissements de son territoire qui en font la demande, doivent faire l'objet d'une tarification spéciale;

ATTENDU QUE la tarification doit être prévue aux règlements des villes et municipalités concernées et qu'il est aussi souhaitable que cette tarification soit uniforme;

ATTENDU QUE, dans cette optique, il a été convenu que la MRCVR prépare et adopte une grille de tarification des services supplémentaires qui pourra être reprise intégralement par les villes et municipalités concernées pour les inclure à leur règlement respectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille tarifaire des services pour l'année 2021

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la grille relative à la tarification des services supplémentaires pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel desservis sur le territoire des municipalités concernées par la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est adoptée telle que jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Formation des Comités interne et technique

20-11-474

ATTENDU QUE selon l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière présentée par la MRCVR au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'élaboration de son PRMHH au montant de 83 300 $ a été acceptée;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-474 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR inscrit la démarche de réalisation du PRMHH à l'intérieur de la réalisation d'un Plan régional des milieux naturels (PRMN) afin de conserver et d'améliorer notamment la connectivité de ses milieux naturels;

ATTENDU QUE cet exercice est en lien avec les orientations du Plan stratégique 2020-2025 de la MRCVR, notamment d'offrir un milieu de vie de qualité en protégeant et en aménageant le territoire sur des bases de développement durable, d'être en amont des changements climatiques dans le choix des projets et de favoriser des approches de concertation et de collaboration dans un esprit de cohésion régionale;

ATTENDU QUE la démarche du PRMN s'inscrit également en complémentarité avec plusieurs autres démarches et initiatives en cours, soit la Trame verte et bleue du Grand Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole (ODZA) de la MRCVR, l'Étude sur le paysage de la MRCVR et la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRCVR;

ATTENDU QUE la révision du SADD est le moment opportun afin de revoir les milieux naturels d'intérêts sur son territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 53 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14), la MRCVR doit transmettre au MELCC le PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de travail présenté pour la réalisation du PRMN, lequel identifie les étapes de réalisation par l'inclusion de l'étude de la connectivité et des services écologiques de tous les types des milieux naturels de la MRCVR, soit les milieux humides, hydriques, boisés, champêtres, etc., déposé à la séance du 20 août 2020;

ATTENDU QU'afin d'assurer le suivi de la démarche de ce plan de travail, il est nécessaire de mettre en place un Comité interne du PRMN;

ATTENDU QU'afin de conseiller la MRCVR sur les enjeux techniques durant la démarche de ce plan de travail, il est nécessaire de mettre en place un Comité technique du PRMN;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la composition des membres de chacun de ces Comités via les Chartes de comité et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'approuver la composition des membres des Comités interne et technique du Plan régional des milieux naturels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin d'assurer le suivi de la démarche de réalisation, telle que suggérée dans les Chartes de comité interne et technique présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 SÉMECS

10.4.1 Intervention à la convention d'amendement entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. et la Fédération canadienne des municipalités

20-11-475

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un des fondateurs publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. (ci-après la « SÉMECS ») et qu'elle détient 28,36 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU QU'une convention de prêt et de subvention (ci-après la « Convention de prêt ») est intervenue le 18 novembre 2016 entre la SÉMECS et la Fédération canadienne des municipalités (ci-après la « FCM »);

ATTENDU QUE la MRCVR, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRCMDY), la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville et Biogaz EG ont cautionné les obligations de la SÉMECS aux termes de la Convention de prêt et y sont intervenues à cet effet;

ATTENDU QUE la MRCVR, la MRCMDY, la MRC de Rouville et Biogaz EG ont demandé le retrait de leur cautionnement prévu à la Convention de prêt (ci-après les « Cautionnements »);

ATTENDU QUE la FCM exige d'obtenir des hypothèques immobilières et mobilières d'une somme de huit millions cinq cent mille dollars (8 500 000,00 $) grevant les actifs de la SÉMECS et prenant rang à la suite des hypothèques déjà consenties en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes (ci-après les « Hypothèques ») afin de libérer les Cautionnements;

ATTENDU QU'une convention d'amendement visant à amender la Convention de prêt et prévoyant la libération des Cautionnements et l'obtention des Hypothèques a été soumise par la FCM à la MRCVR (ci-après la « Convention d'amendement »);

ATTENDU QUE la FCM exige notamment que la MRCVR, la MRCMDY, la MRC de Rouville et Biogaz EG interviennent à la Convention d'amendement;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour la MRCVR, d'intervenir à la Convention d'amendement afin d'obtenir le retrait des Cautionnements

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'intervenir à la Convention d'amendement soumise par la Fédération canadienne des municipalités afin de donner plein effet à celle-ci.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Convention d'amendement soumise par la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

10.5 Écocentre – Plan de concept du site modifié

20-11-476 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite assurer la réalisation du projet d'Écocentre régional, laquelle est une priorité pour la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR a retenu les services de la firme MDTP Atelier d'architecture inc. pour les services professionnels en architecture en prévision des travaux pour l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont approuvé un premier plan de concept du site de l'Écocentre lors de la séance du 20 août 2020;

ATTENDU QUE, à la suite de l'approbation du plan de concept, des discussions entre le personnel de la MRCVR et monsieur Daniel Vermeersch, directeur de la Corporation Gens au travail, ont eu lieu afin d'analyser la possibilité de collaborer pour établir les besoins en réemploi de l'organisation;

ATTENDU QU'une modification du plan de concept du site de l'Écocentre régional est requise afin d'effectuer une reconfiguration de l'allée des camions de transport et de dégager l'espace nécessaire pour la réalisation du futur bâtiment de réemploi dans une seconde phase

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le plan concept de l'Écocentre régional modifié, préparé par MDTP Atelier d'architecture inc. afin de poursuivre la réalisation du projet, tel que soumis.

D'autoriser le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à poursuivre les discussions avec la Corporation Gens au travail afin d'élaborer une entente établissant le cadre légal de la collaboration pour la réalisation de ce projet d'économie circulaire, mais sans l'inclusion des vêtements usagés.

QUE ce projet soit réalisé dans une deuxième phase afin d'assurer l'ouverture de l'Écocentre régional en septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Politique de communication 2020

20-11-477 ATTENDU QUE la plus récente Politique de communication de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été adoptée le 16 avril 2015 (résolution numéro 15-04-153);

ATTENDU QU'une telle Politique est un pilier à l'atteinte des orientations stratégiques considérant que les communications internes et externes de la MRCVR sont des activités essentielles et transversales pour favoriser la transmission et la circulation de l'information;

ATTENDU QUE le travail de refonte complète de la Politique reflète les orientations, les valeurs et les priorités de la MRCVR, et ce, en lien avec la Planification stratégique 2020-2025;

20-11-477 (Suite)

ATTENDU QUE la Politique est adaptée à la structure actuelle de l'organisation, des récentes identités visuelles, des processus actuels et des outils en place;

ATTENDU QUE cette Politique assurera le maintien des lignes directrices émises et que son cadre soit adopté par l'ensemble du personnel ainsi que les membres du Conseil;

ATTENDU QUE la Politique refondue sera en application dès le 1er janvier 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de la Politique proposée et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la Politique de communication soit et est adoptée, telle que soumise, et que celle-ci soit en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : mise en œuvre – Caractérisation des matières organiques (SÉMECS)

20-11-478

ATTENDU QUE pour répondre aux orientations du gouvernement du Québec relativement au bannissement des matières organiques des sites d'enfouissement d'ici 2022, les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont décidé, en 2010, de s'associer afin de mettre en place un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation via la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS);

ATTENDU QUE depuis les dix dernières années, la collaboration et l'entente intermunicipale entre les trois MRC engendrent de nombreuses retombées positives dans les 27 municipalités participantes;

ATTENDU QUE trois ans après la mise en place de la collecte des matières organiques sur leur territoire, la SÉMECS et les MRC désirent faire le point quant à la gestion des matières organiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE la SÉMECS et les trois MRC participent à une étude de caractérisation des matières organiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un plan de communication adapté, efficace et ciblé selon les résultats recueillis par l'étude de caractérisation qui est la clé pour assurer la qualité des matières dirigées vers le centre de traitement des matières par biométhanisation de la SÉMECS;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre une aide financière jusqu'à 80 % des coûts du projet par l'entremise du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR);

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-478 (Suite)

ATTENDU QUE les activités de la SÉMECS permettent de présenter un projet visant à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur plusieurs territoires dans le cadre de l'aide financière du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR;

ATTENDU QUE la MRCVR est désignée comme l'organisme mandataire et responsable du projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à participer au projet visant la réalisation d'un projet mobilisateur pour la gestion de services et les activités de communication (offerts et à développer) et à assumer une partie des coûts dont le projet est de l'ordre de 100 000 $.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu accepte d'agir à titre d'organisme mandataire et responsable du projet.

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, pour une demande de soutien à la hauteur de 80 000 $.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite utiliser la somme de 42 000 $ dans l'enveloppe qui lui est dédiée dans le cadre de Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité.

QUE mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière et à la signature d'une entente dans ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. <u>RÉGLEMENTATION</u>

12.1 Adoption du Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

20-11-479

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services offerts par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRCVR peut prévoir, par règlement, les tarifs applicables pour les biens et services offerts, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), ainsi qu'aux dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU les articles 124 et 263.2 de *la Loi sur la Fiscalité municipale* concernant la possibilité pour une personne de déposer une demande de révision en évaluation foncière et permettant à la MRCVR d'exiger le versement d'une somme d'argent à l'égard d'une telle demande de révision;

ATTENDU QUE l'article 1033 du *Code municipal du Québec* permet à la MRCVR d'établir les honoraires relatifs à la procédure de vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

20-11-479 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a antérieurement adopté des règlements, directives, politiques et résolutions traitant de la tarification des biens et services qu'elle rend disponibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les tarifs applicables et de regrouper ensemble les dispositions ayant été prévues et prises dans ces règlements, directives, politiques et résolutions et d'ajouter les nouveaux biens et services offerts par la MRCVR dans une même règlementation;

ATTENDU QUE les biens et services décrits dans le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu rédigé à cet effet sont taxables, si applicables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du Conseil du 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Adoption du Règlement numéro 87-20 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

20-11-480

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), sanctionnée le 2 décembre 2010 et modifiée le 10 juin 2016, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employé(e)s municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 12-09-302, un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employé(e)s le 19 septembre 2012 via le Règlement numéro 57-12 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et dans l'intérêt public d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de la MRCVR afin qu'il soit mis à jour;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-480 (Suite)

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un membre du personnel peut entraîner, sur décision de la MRCVR et dans le respect d'un contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le Code doit être adopté par règlement;

ATTENDU QUE conformément aux formalités de cette Loi, un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2020 et qu'une consultation du personnel sur le projet s'est tenue le 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de cette Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement et indiquant la date de la séance prévue pour son adoption a été publié le 19 octobre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1);

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 87-20 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du Conseil de la MRCVR et que les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 87-20 adoptant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Adoption du Règlement numéro 82-20-1 modifiant le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

20-11-481

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 19-10-368, le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle lors de la séance ordinaire du Conseil du 17 octobre 2019;

ATTENDU QUE dans ce règlement n'ont pas été prévues les modalités permises par le quatrième alinéa de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), permettant à toute municipalité de prévoir, dans son règlement relatif à la gestion contractuelle, des règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935;

20-11-481 (Suite)

ATTENDU QUE tel que le prévoit ce même article, les règles adoptées peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées et que lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 936 du même Code ne s'applique pas à ces contrats;

ATTENDU QU'il est opportun, pour la MRCVR, de prévoir dans son règlement relatif à la gestion contractuelle, des règles à cet effet;

ATTENDU QUE conformément au dixième aliéna de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis remplaçant l'avis de motion et le projet de règlement a été transmis par la secrétaire-trésorière aux membres du Conseil de la MRCVR, par poste recommandé, et ce, au moins dix (10) jours avant la date de la présente séance prévue pour l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 82-20-1 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle soumis pour adoption, y ont apporté de légères modifications par l'ajout d'une mention, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 82-20-1 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle soit et est adopté, avec les modifications au règlement soumis, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

13.1 Prolongation d'un (1) an – Emploi temporaire de conseillère à l'aménagement du territoire (Schéma d'aménagement et développement durable)

20-11-482

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 19-11-457, a procédé à l'embauche de madame Mathilde Moreau afin qu'elle occupe l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et du développement durable) pour une période d'un (1) an se terminant en décembre 2020, avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE l'emploi temporaire de conseiller(-ère) à l'aménagement (Schéma d'aménagement et du développement durable) est toujours requis, et ce, pour une période additionnelle d'un (1) an, afin que la MRCVR poursuive la révision du Schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation favorable de mesdames Evelyne D'Avignon et Amélie Globensky, ainsi que de monsieur François Senécal

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-482 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE madame Mathilde Moreau occupera l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et du développement durable) pour une période additionnelle d'un (1) an.

QUE la prolongation de l'emploi temporaire occupé par madame Moreau soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, pour une période d'un (1) an jusqu'en décembre 2021, avec possibilité de renouvellement.

QUE la prolongation de l'emploi temporaire occupé par madame Moreau soit établie selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de suspension de la séance à 22h03 par la préfète pour une courte durée.

Reprise de la séance du Conseil à 22h23.

13.2 Organigramme

Ce point a été retiré.

13.3 Embauche d'un(e) directeur(-trice) – Service du développement durable

20-11-483 ATTENDU QUE l'emploi de directeur(-trice) – Service du développement durable est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Denis Laplante;

ATTENDU QUE la recommandation du comité, composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Amélie Globensky, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE monsieur Denis Laplante soit et est embauché pour occuper l'emploi de directeur – Service du développement durable, à compter du 1er février 2021.

QUE l'embauche de monsieur Laplante soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Laplante soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (résidus ultimes et matières recyclables)

20-11-484

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (résidus ultimes et matières recyclables) est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Deenatha Rakman;

ATTENDU QUE la recommandation du comité, composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Amélie Globensky ainsi que de monsieur Joël Éric Portelance, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE madame Deenatha Rakman soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne en gestion des matières résiduelles (matières organiques et écocentre), à compter du 7 décembre 2020.

QUE l'embauche de madame Rakman soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Rakman soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Création d'emplois

20-11-485

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 10 novembre 2020, la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneur(e)s et aux entreprises dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, un montant de 900 000 $ est octroyé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'ajout de deux ressources aux services des entreprises dès 2020, et ce jusqu'en 2024;

ATTENDU QUE l'ajout de ces deux ressources permettra d'améliorer l'offre de services de la MRCVR aux entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE le réseau AEQ sera coordonné par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et qu'une entente doit être signée entre ce dernier et la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de créer et d'ajouter deux emplois au sein du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique de la MRCVR

Formules Municipales - No 5614-Ptst

20-11-485 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE créer et d'ajouter deux emplois au sein du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour bénéficier des avantages découlant du réseau Accès entreprise Québec.

DE procéder aux appels de candidatures afin de combler ces deux emplois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Association pulmonaire du Québec (APQ) : campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021

20-11-486 ATTENDU QUE depuis 2007, l'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon, soit la deuxième cause du cancer pulmonaire;

ATTENDU QUE bien que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur soit de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m^3), environ dix pour cent (10 %) des résidences testées dans la province dépassent celle-ci;

ATTENDU QUE dû à la situation actuelle de pandémie reliée au Coronavirus (COVID-19), la population québécoise passe plus de temps à la maison et que de ce fait, il est temps de faire preuve de proactivité en termes de santé collective relativement au radon;

ATTENDU QUE l'APQ, soutenue par Santé Canada et appuyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, invitent les villes et municipalités à s'engager, dans le cadre de la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021, à sensibiliser les citoyens de leur territoire au danger que représente une exposition prolongée au radon;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite s'engager à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE confirmer l'engagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021 de l'Association pulmonaire du Québec, consistant à mener des activités de prévention et de sensibilisation quant au danger que représente le radon.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signifier l'engagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Association pulmonaire du Québec via la signature et la transmission du formulaire d'inscription prévu à ce titre.

20-11-486 (Suite)

DE transmettre la présente résolution aux municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour appui, ainsi qu'à madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, madame Chantal Roberge, directrice aux programmes de santé environnementale et des personnes jouissant d'une protection internationale auprès de Santé Canada, ainsi qu'au docteur Horacio Arruda, sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique et directeur national de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) : résolution électronique concernant le projet de loi 67 – Volet inondations, ainsi que le futur règlement québécois portant sur la gestion des risques en zone inondable

20-11-487

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE lors des consultations particulières tenues par la Commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque, n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93 proposé);

ATTENDU QUE la Commission parlementaire réalisera, dans les prochains jours, l'étude article par article du projet de loi 67;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse les 2 milliards de dollars;

ATTENDU QUE dans nos municipalités, d'importantes portions de territoire situées en zone inondable sont déjà majoritairement occupées par des bâtiments et qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable, et que l'enjeu principal est donc la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

ATTENDU QU'un comité consultatif, dont fait partie l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, la Ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement québécois portant sur la gestion des risques en zone inondable;

ATTENDU QUE l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des répercussions importantes pour les municipalités de la Couronne-Sud;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

20-11-487 (Suite) ATTENDU QUE le gouvernement souhaite également confier aux MRC l'adoption de règlements régionaux visant à mettre en œuvre les plans de gestion de la zone inondable sur l'ensemble de leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la nécessité d'avoir une planification des zones inondables en milieu urbain basée sur le risque fait consensus au sein de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE demander que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une prise en compte des réalités propres aux différentes municipalités du territoire de la Couronne-Sud situées en zone inondable.

DE demander que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal, les municipalités et les MRC de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

D'affirmer l'appui à privilégier l'adoption, par les MRC métropolitaines, de règlements régionaux visant à mettre en œuvre les plans de gestion de la zone inondable.

DE transmettre copie de la résolution à monsieur Marc Tanguay, Président de la Commission de l'aménagement du territoire, à madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Benoit Charrette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à monsieur Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à madame Chantal Rouleau, Ministre déléguée aux Transports et Ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole, ainsi qu'à madame Valérie Plante, Présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

15.1 Modifications à l'ordre du jour

20-11-488 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE modifier l'ordre du jour initialement adopté en début de séance, pour y retirer le point 13.2 « Modification de l'organigramme », et afin d'y ajouter le point 13.5 « Création d'emplois », ainsi que le présent point 15.1 « Modifications à l'ordre du jour » et de faire cette inscription à la résolution prise à cet effet lors de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été adressée au Conseil.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-11-489

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 22 h 30

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
Préfète

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu